

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 V.80** Vœu relatif au projet Parisculteurs 1 « Réservoirs de Grenelle »

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à renforcer la place de la nature en ville dont la nature nourricière à travers le développement de l'agriculture urbaine ; ,

Considérant la stratégie parisienne en faveur de l'alimentation durable, locale et de saison, qui constitue un des engagements majeurs de Paris face aux urgences écologiques.

Considérant l'engagement résolu de la Ville en ce sens, à travers les appels à projets Parisculteurs dont le premier a été lancé en 2016, pour faciliter et accélérer l'installation de projets agricoles à Paris en mettant à disposition des toitures, murs, sous-sols, ou espaces de pleine terre ;

Considérant le rôle de l'agriculture urbaine pour promouvoir le développement d'une alimentation en circuit court de proximité limitant les émissions de gaz à effets de serre, avec des méthodes de culture préservatrices de l'environnement et de la santé des producteurs et des consommateurs ;

Considérant aujourd'hui 30 hectares d'agriculture urbaine à Paris et la centaine de projets en cours issus des trois saisons d'appels à projets Parisculteurs ;

Considérant, par ailleurs, l'importance accordée par Eau de Paris et la Ville de Paris à la stratégie d'alimentation du territoire parisien en eau non-potable afin de limiter la consommation d'eau potable ;

Considérant le Schéma directeur de l'Eau non-potable adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en 2015 qui prévoit notamment la reconversion du réservoir de Grenelle ;

Considérant que ce changement d'affectation du réservoir décidé en 2015 n'a aucune incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau non-potable et sur les capacités à satisfaire les besoins actuels et futurs en eau non-potable ;

Considérant que ce changement d'affectation n'emporte aucune conséquence sur la structure en béton du réservoir qui sera préservée ;

Considérant les vérifications préalables réalisées par la Ville de Paris que les réservoirs en eau ne constituent pas des points thermorégulateurs ;

Considérant en effet que les températures d'air au-dessus des réservoirs en eau sont strictement équivalentes à celles au-dessus des bâtiments d'habitations alentours, sur la base des thermographies aériennes réalisées en 2016 en période caniculaire,

Considérant les vérifications préalables réalisées par les services de la Ville de Paris quant à l'absence de biotope et biodiversité spécifique sur ce site ;

Considérant le vidage des réservoirs en 2018 avec conservation de leur ossature en béton ;

Considérant l'amendement, voté à l'unanimité du Conseil de Paris, au vœu 78 sur la délibération DPE 56 du Conseil de Paris de septembre 2015, qui indique que la vocation du site du réservoir de Grenelle doit être pleinement valorisée au travers d'un projet d'agriculture urbaine en étudiant notamment la faisabilité de l'aquaponie et que le caractère patrimonial du site doit être mis en valeur, notamment le voutes on sous-sol et le bâtiment de 1886 .

Considérant le jury du 18 octobre 2016 de l'appel à projets Parisculteurs pour le site du réservoir de Grenelle composé de représentants de la Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, du Conseil de Paris, d'Eau de Paris et de professionnels de l'urbanisme et de l'architecture ;

Considérant que ce jury, dont aucun membre n'a exprimé d'opposition au projet retenu, a désigné lauréat le projet d'aquaponie et de maraichage porté par l'EARL Green'Elle ;

Considérant les garanties de sobriété du projet, notamment une alimentation en eau neuve très limitée, la récupération des eaux pluviales et le recours à un fournisseur d'énergie verte

Considérant les bonnes pratiques en matière de conditions de vie des poissons présentées par le porteur de projet, à savoir une oxygénation de l'eau supérieure à celle du Label Rouge, un espace suffisant à leur bon développement, de bonnes conditions

d'éclairage et de température adaptée aux besoins des espèces, une alimentation privilégiant la bio et exclusion de tout OGM ;

Considérant qu'en aquaponie dulcicole tempérée privilégier une seule espèce de poissons, ici la truite, et non plusieurs espèces est plus préservateur du bien-être animal ;

Considérant le modèle économique du projet conçu en collaboration directe avec des experts de l'aquaponie ainsi qu'avec les services de la Chambre d'Agriculture

Considérant le plan de financement, notamment une assurance de financement à hauteur de moitié par des subventions européennes du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Considérant le Permis de construire déposé par la société Green'elle en 2018.

Considérant le jugement du Tribunal administratif du 29 janvier 2020 rejetant les recours formulés contre le Permis de de construire déposé par la société Green'Elle en 2018 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- conformément aux documents de l'appel à projets, à la convention d'occupation du site, ainsi qu'à ses engagements, le porteur de projet s'assure de la réversibilité complète de son installation ;
- la création de nouvelles zones végétalisées, sur le site du projet, telles que les gouttières hydroponiques, toitures végétalisées des locaux techniques, jardinières avec plantes grimpances sur les murs d'enceinte du réservoir, qui fera l'objet d'une présentation et d'échanges préalables, avec les habitants du quartier, soient de nature accueillantes pour les insectes et les oiseaux qu'il convient de préserver et de favoriser à l'échelle du territoire et contribuent au développement de la biodiversité sur ce site, notamment de la flore indigène et diversifiée avec l'appui des services de la ville ;
- les installations suivent les principes de sobriété énergétique et d'esthétique auxquelles s'est engagé le porteur de projet.
- les infrastructures des bassins garantissent et favorisent le bien-être animal, notamment en termes d'espace suffisant, de température, d'éclairage et d'oxygénation de l'eau, engagement d'ores et déjà partagé par le porteur de projet ;
- le porteur de projet s'engage à adopter les solutions d'alimentation en pisciculture les plus vertueuses, tant en termes de bien-être animal que d'environnement, notamment en privilégiant les produits alimentaires issus de circuits courts et non importés.